

Régime d'indemnisation de maladies avicoles du Québec

Bienvenue à notre deuxième édition du bulletin annuel. Ce bulletin vous présente le bilan des activités pour l'année 2020 et les activités prévues pour l'année 2021.

Le RIMAQ est une assurance collective développée par l'EQCMA et administrée par l'ARIOCC. Le régime a été lancé le 12 février 2019 et permet de couvrir les principaux coûts et pertes encourus lors d'éclousions de certaines maladies avicoles.

RISQUES ASSURÉS

Le RIMAQ couvre certaines pertes associées à la laryngotrachéite infectieuse (LTI) et à la mycoplasmosse à *Mycoplasma gallisepticum* (MG), ainsi que les maladies à déclaration obligatoire au gouvernement fédéral (l'influenza aviaire, la maladie de Newcastle, la pullorose et la typhose).

RAPPORT DE L'ANNÉE 2020

Les rapports annuels incluront un sommaire des sinistres et les montants d'indemnités versés. Nous ne sommes pas en mesure de partager le montant d'indemnité versé en 2019 afin de protéger la confidentialité du seul demandeur. Il n'y a eu aucune indemnité versée en 2020.

SINISTRES	2020	2019
<i>Mycoplasma gallisepticum</i> (MG)	-	1
laryngotrachéite infectieuse (LTI)	-	-
MADO*	-	-

*Maladies à déclaration obligatoire

L'EQCMA - Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles, établie en 2005, est un partenariat du secteur avicole québécois (producteurs et industrie) qui coordonne des activités de prévention et de contrôle de certaines maladies avicoles.

L'ARIOCC est une bourse d'assurance réciproque qui gère depuis 2011 des assurances dans le secteur avicole.

En 2019, les membres du régime ont contribué 379 485 \$ au fonds de contribution pour le démarrage du RIMAQ. Le tableau ci-bas représente les variations du fonds depuis 2019 et 2020.

ÉTAT DES VARIATIONS DU FONDS DE

Au 31 décembre 2020, avec informations comparatives de 2019

	2020	2019
Surplus d'apport		
À l'ouverture de l'exercice	379 485	379 485
Apports	-	-
À la clôture de l'exercice	379 485	379 485
Résultats non distribués		
À l'ouverture de l'exercice	125 390	0
Résultat global	190 221	125 389
À la clôture de l'exercice	315 609	125 389
Total	695 095	504 874

PLAN DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2021

- Mise à jour de l'évaluation de la valeur des différents types de volailles et d'œufs.
- Mise à jour des données des risques assurés (sites de production) afin de procéder à la mise à jour de la somme globale assurée.
- Valider les couvertures pour refléter les besoins évolutifs des assurés.
- Ajout d'une couverture MS pour certains secteurs, selon le cas.
- Valider la suffisance de la prime en rapport avec les paramètres mis à jour.

LES ASSURÉS INCLUENT LES MEMBRES DES ASSOCIATIONS SUIVANTES :

La Fédération des producteurs d'œufs du Québec

L'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière

Le Conseil québécois de la transformation de la volaille

Les Couvoiriers du Québec

Les Éleveurs de volailles du Québec

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec

Pour plus d'information, contactez André Patry au (877) 628-9564 ou par courriel :



RÉGIME D'INDEMNISATION DE MALADIES AVICOLES DU QUÉBEC (RIMAQ) SOMMAIRE POUR LES PRODUCTEURS

Le *Régime d'indemnisation de maladies avicoles du Québec* (RIMAQ) est une assurance collective qui permet de couvrir les principaux coûts et pertes encourus par les producteurs et certains fournisseurs de service du secteur avicole (transformateurs, couvoiriers, fabricants d'aliments pour animaux, classificateurs d'œufs) lors d'activités de contrôle de maladies.

L'assureur du RIMAQ est l'Alliance réciproque de l'industrie des œufs de consommation du Canada (ARIOCC) qui fournit une assurance de biens à plusieurs groupes de producteurs de volaille du Québec et du Canada depuis 2011. L'ARIOCC est une bourse d'assurance réciproque comptant environ 1750 membres, répartis dans toutes les provinces et les Territoires du Nord-Ouest.

LE RIMAQ COUVRE SIX MALADIES AVICOLES :

- 1** La laryngotrachéite infectieuse (LTI)
- 2** La mycoplasmosse à *Mycoplasma gallisepticum* (MG)

Les quatre maladies avicoles à déclaration obligatoire en vertu du *Règlement sur les maladies déclarables du Canada*, soient :

- 3** L'influenza aviaire hautement pathogène et faiblement pathogène de souche H5 ou H7
- 4** La maladie de Newcastle
- 5** La pullorose
- 6** La typhose





SOMMAIRE DE LA COUVERTURE

Dans les cas où l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA) ou l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a émis une ordonnance à l'intention des producteurs afin qu'ils prennent des mesures de biosécurité à leur site de production, le producteur assuré a droit de réclamer certaines dépenses qu'il a engagées pour prendre ces mesures en plus de la valeur des volailles dépeuplées (si applicable).

CES DÉPENSES PEUVENT CONCERNER UN OU PLUSIEURS DES ÉLÉMENTS SUIVANTS ET VARIER SELON LA MALADIE ET LE TYPE DE PRODUCTION CONCERNÉ :

- Honoraires de vétérinaire et diagnostic en laboratoire
- Matériel de biosécurité
- Chauffage et élimination de la litière et du fumier
- Nettoyage et désinfection des lieux assurés
- Nettoyage et désinfection du camion utilisé pour le transport des œufs et des installations les recevant pour transformation
- Élimination de produits contaminés
- Capture, transport, dépeuplement des volailles et élimination des carcasses lorsqu'il y a ordonnance d'abattage par l'ACIA ou l'EQCMA
- Valeur des oiseaux morts à la suite de la déclaration ou soumis à une ordonnance de dépeuplement (si applicable)
- Lutte contre les ravageurs
- Vaccination et traitement

La valeur des oiseaux et les dépenses admissibles sont assujetties à un montant maximum.

L'assuré doit avertir l'ARIOCC dans les 7 jours si les lieux assurés se sont révélés positifs à une des maladies couvertes ou ont été jugés comme se trouvant dans une zone de contrôle.

Pour soumettre une réclamation, veuillez contacter :

Indemnipro
1 855 602-2877
ariocc@smc.ca

Pour information supplémentaire sur le RIMAQ ou l'ARIOCC, contactez :

M. André Patry
1 877 628-9564
andre.patry@ariocc.ca